



# Agritourisme en Valais



GUIDE



Département de l'économie, de l'énergie et du territoire  
Service de l'agriculture

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung  
Dienststelle für Landwirtschaft

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

# L'agritourisme en Valais

## Guide pour les porteurs de projets

Ce guide s'adresse aux personnes qui souhaitent **diversifier leur activité agricole** avec un projet d'agritourisme hors zone à bâtir et avec un soutien financier public.

## Qu'est-ce que l'agritourisme?

L'agritourisme regroupe **les offres touristiques dans l'espace rural** assurées sur les exploitations agricoles ou les alpages.

Les agricultrices et agriculteurs **offrent des prestations liées à leurs activités** dans le cadre des Séjours, Saveurs et Découvertes avec :

- Un cadre authentique en **harmonie avec la nature** et les valeurs traditionnelles
- Des **contacts humains** personnels et conviviaux
- Des **produits typiques** et une gastronomie régionale
- Un accueil et des prestations de **qualité**.

## Comment prendre un bon départ?

Pour bien démarrer un projet agritouristique, il est important d'avoir :

- La motivation
- L'esprit d'entreprise
- Le temps à disposition
- Des produits authentiques
- Un marché potentiel
- Des infrastructures disponibles



## Quelles sont les principales étapes à suivre?

Le Service cantonal de l'agriculture (SCA) est l'interlocuteur unique pour les soutiens financiers, le conseil et le suivi de projets. Il coordonne l'obtention des autorisations de construire et d'exploiter au sein de l'administration.

<b>Prestataire Intéressé</b>	Demande au SCA (027 606 78 00 ou sca@admin.vs.ch)	<b>Documents à fournir:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• présentation de l'entreprise agricole</li><li>• esquisse du projet</li><li>• attestation de zone</li><li>• plan de financement avec la comptabilité d'exploitation</li><li>• attestation de formation pour l'autorisation d'exploiter</li></ul>
<b>Coordinateur SCA</b>	Analyse du dossier par le coordinateur SCA	
<b>Coordinateur SCA</b>	Consultation des services concernés	<b>SCA, SDT, SICT pour:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• reconnaissance de l'entreprise agricole</li><li>• possibilité d'obtenir l'autorisation de construire</li><li>• financement</li><li>• le droit d'exploiter</li></ul>
<b>Coordinateur SCA</b>	Entrée en matière ou refus	Le processus s'arrête en cas de refus
<b>Prestataire (assistance: coordinateur SCA)</b>	Business Plan	<b>Eléments à définir:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• aperçu de l'entreprise</li><li>• description du projet</li><li>• produits offerts</li><li>• concept de commercialisation</li><li>• promotion envisagée</li><li>• plan financier/budget</li></ul>
<b>Prestataire</b>	Elaboration du projet	Selon la procédure des constructions rurales par l'architecte d'arrondissement
	Réalisation du projet	

## Quelles aides financières?

Les aides financières sont accordées **sous la forme de contributions à fonds perdus et de crédits d'investissements sans intérêt** selon le tableau suivant:

Projets	Contributions		Crédits d'investissements	
	Taux	Conditions	Taux	Conditions
Individuel	30 % au max.	min. 1 UMOS et reconnaissance de l'entreprise agricole <ul style="list-style-type: none"><li>• business plan</li><li>• autorisation de construire</li><li>• zone agricole</li><li>• autorisation d'exploiter</li></ul>	50 % du coût, max. de Fr. 200'000.–	Idem pour les contributions
Régional	40 % au max.		50 % du coût après déduction des subventions	

Les coûts admis aux subventions sont limités:

- au maximum à dix lits en chambres sauf pour l'hébergement en dortoirs
- à hauteur d'un niveau de confort raisonnable.

La durée minimale d'exploitation est fixée à 20 ans.

Les bénéficiaires doivent fournir annuellement les documents sur les résultats économiques obtenus.

Les assurances risques et choses doivent être adaptées pour le début des travaux de construction.



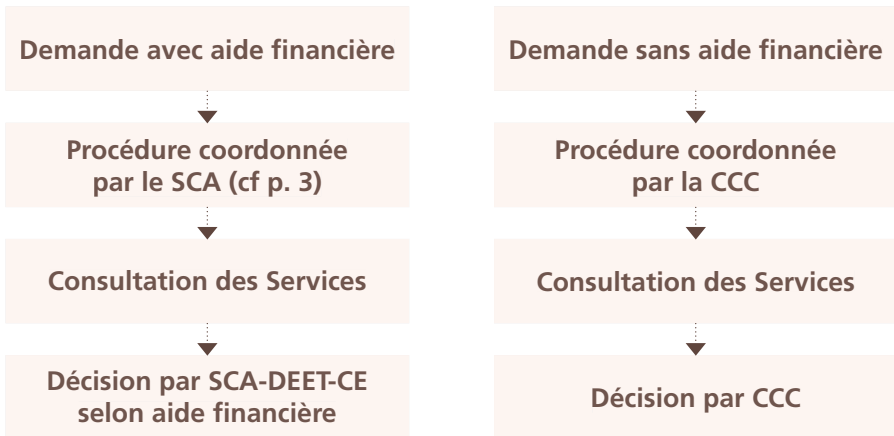
## Une autorisation de construire

Pour les constructions hors zone à bâtir, les autorisations sont données en conformité à la zone agricole ou à l'activité agritouristique s'il y a présence d'une entreprise agricole ou d'un alpage. La modification d'affectation est aussi soumise à autorisation de construire.

Pour être autorisées au sens de l'aménagement du territoire, les activités accessoires suivantes sont reconnues :

- chambres d'hôtes
- nuits sur la paille
- bains de foin
- repas à la ferme
- local de vente directe
- prestations sociothérapeutiques et pédagogiques.

Selon le type de demande, il faut distinguer les procédures suivantes :



Les conditions liées à l'autorisation de construire sont :

- Les produits alimentaires de la ferme constituent la majeure partie de l'offre
- Le travail dans l'agritourisme est fourni de manière prépondérante par la famille exploitante
- Le logement n'est pas une unité d'habitation indépendante louée à long terme

- La transformation de la surface bâtie est limitée à **200 m<sup>2</sup> dans le volume bâti**
- Les constructions devront être intégrées au mieux dans le paysage et l'entourage bâti
- La mention de l'activité accessoire est requise au Registre foncier.

Si l'espace à disposition pour une activité accessoire à l'intérieur est insuffisant, des constructions annexes **à l'extérieur jusqu'à 100 m<sup>2</sup>** peuvent être autorisées à titre exceptionnel.

En outre, toutes les conditions générales applicables aux bâtiments publics sont à respecter, comme les normes en relation avec l'accès pour les personnes à mobilité réduite, les normes sismiques, la signalisation...

## *Une autorisation d'exploiter*

Toute personne qui offre une prestation en agritourisme est soumise à une autorisation d'exploiter. Le requérant doit remplir une des conditions suivantes :

Conditions	Moyens de preuve
<b>Expérience professionnelle</b>	Titre de propriété ou contrat de bail qui prouve l'exploitation, éventuelle inscription au registre du commerce, déclaration de solvabilité, déclaration de l'affiliation à la Caisse de compensation
<b>Formation professionnelle</b>	Diplôme d'oenologie de l'Ecole supérieure de Changins ou du brevet fédéral de paysanne ou autre formation supérieure
<b>Examen cantonal LHR</b>	Réussite de l'examen ou des modules obligatoires



Les personnes offrant occasionnellement des mets et des boissons et celles offrant de l'hébergement de faible importance pour six hôtes au maximum sont dispensées de l'examen.

L'offre de boissons fermentées à emporter sur les marchés officiels ainsi que la vente de boissons fermentées sur le domaine et produites par celui-ci ne sont pas soumises à autorisation.

## *Une bonne formation*

Des cours sont dispensés pour sensibiliser les prestataires sur l'accueil, le marketing, la gestion de projet, l'hébergement, la nature, l'environnement...

- **formation de base** sur le site des écoles de Châteauneuf (EAV et EPSC)
- **formation continue** selon le programme du Service cantonal de l'agriculture, Agridea et HES-SO Valais dans le cadre du programme Ritzzy
- **cours préparatoires pour l'examen LHR** axés essentiellement sur les législations à appliquer.

## *Une promotion soutenue*

La promotion est faite par la Chambre valaisanne d'agriculture (CVA) sur mandat du SCA.


L'objectif du mandat est de:

- créer le réseau entre les prestataires
- développer une promotion commune
- faire connaître les produits



## Une charte pour la qualité

La charte de l'agritourisme en Valais vise à développer des prestations de qualité. En la signant les prestataires s'engagent à améliorer l'accueil dans un cadre authentique avec des produits issus du terroir et des activités respectueuses de l'environnement. L'offre repose sur des valeurs de qualité, convivialité, de bien-être et l'esprit d'entreprise basé sur la Marque Valais.

CANTON DU VALAIS  KANTON WALLIS

LE DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'ÉNERGIE ET DU TERRITOIRE

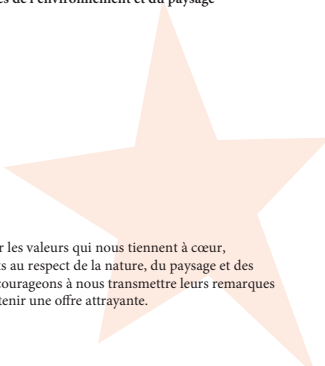
## CHARTRE DE L'AGRITOURISME

### EN VALAIS

L'agritourisme valaisan propose des séjours, des saveurs et des découvertes en lien avec un environnement agricole. Il repose sur des valeurs de qualité, de convivialité, de bien-être et d'esprit d'entreprise.

**Nous nous engageons à offrir:**

- ▶ un accueil chaleureux et personnalisé
- ▶ un cadre authentique en harmonie avec la nature
- ▶ des produits issus en priorité de notre exploitation et du Valais
- ▶ des activités respectueuses de l'environnement et du paysage



Dans la volonté de perpétuer les valeurs qui nous tiennent à cœur, nous sensibilisons nos clients au respect de la nature, du paysage et des infrastructures. Nous les encourageons à nous transmettre leurs remarques et propositions afin de maintenir une offre attrayante.

**Lieu et date:**  
**Prestataire:**

[www.valais-terroir.ch](http://www.valais-terroir.ch)

*La passion du terroir*



## Tableau récapitulatif

Ce tableau résume les conditions à remplir en matière d'autorisation de construire, d'autorisation d'exploiter et d'aides financières.

Projets	Hébergements sans autre prestation	Hébergements avec prestations	Service de mets et de boissons sur le site	Vente de boissons alcoolisées à emporter/livrer
<b>Infra-structures</b>	Chambres d'hôtes, Gîtes à la ferme, Salles de banquets, Carnotzets, Caveaux	Chambres d'hôtes, Gîtes à la ferme	Tables d'hôtes, Buvettes, Salles de banquets, Carnotzets, Caveaux	Caves, Caveaux, Magasins
<b>Activités</b>	Location sans aucun(e) prestation/ service	Hébergement avec prestation(s): petit déjeuner, pension, demi-pension, service de chambre	Service de mets et de boissons à consommer (brunchs, repas d'entreprises, séminaires, conférences, etc.)	Vente de boissons alcoolisées (boissons fermentées/ boissons distillées)
<b>Autorisation de construire</b>	Oui si modification externe et/ou changement d'affectation. Agrandissement de 100 m <sup>2</sup> max. à l'extérieur (200 m <sup>2</sup> à l'intérieur car compte pour moitié) y compris constructions annexes et mobilières			
<b>Aide financière</b>	Pour entreprise agricole reconnue au sens de la LDFR dès 1 UMOS: subv. 30 % du coût/crédit d'investissement 50 % du coût si pas d'opposition d'entreprise concurrente			
<b>Autorisation d'exploiter</b>	Non	Oui Autorisation d'exploiter délivrée par le conseil municipal	Autorisation pour le commerce de détail de boissons alcoolisées délivrée par le SICT	
<b>Exigence professionnelle pour exploiter</b>	Aucune	Reconnaissance de l'expérience ou de la formation (maître viticulteur, oenologie, brevet paysanne) par le SICT ou Examen cantonal LHR réussi	Aucune	

## *Les bases légales*

- Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcADR) du 8 février 2007; RS 910.1
- Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) du 7 décembre 1998 ; RS 913.1
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 ; RS 700
- Loi cantonale sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR) du 8 avril 2004 ; RS 935.3
- Loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDAI) du 9 octobre 1992 ; RS 817.0
- Directive sur la politique cantonale en matière d'agritourisme du 27 juin 2007

## *Les adresses utiles*

### **Service cantonal de l'agriculture, office des améliorations structurelles pour les conseils aux prestataires, la coordination au sein de l'administration et les soutiens financiers**

Tél. 027 606 78 00

Renseignements pour la procédure :

[www.vs.ch/agriculture](http://www.vs.ch/agriculture)

[sca@admin.vs.ch](mailto:sca@admin.vs.ch)

### **Chambre valaisanne d'agriculture pour la promotion**

Tél. 027 345 40 10

Renseignements pour la promotion:

[www.valais-terroir.ch](http://www.valais-terroir.ch)

[agritourisme@valais-terroir.ch](mailto:agritourisme@valais-terroir.ch)

### **SICT**

[www.vs.ch/sict](http://www.vs.ch/sict)

### **Examen LHR et formation continue**

[www.ritzyinfo.ch](http://www.ritzyinfo.ch)

### **Textes de lois**

[www.vs.ch](http://www.vs.ch) et [www.admin.ch](http://www.admin.ch)

### **Modèle de business plan**

[www.kmu.admin.ch/themen](http://www.kmu.admin.ch/themen)



## Abréviations

Agridea	Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural
CCC	Commission cantonale des constructions
CE	Conseil d'Etat
CVA	Chambre valaisanne d'agriculture
DEET	Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
EAV	Ecole cantonale d'agriculture
EPSC	Ecole professionnelle Service communautaire
HES-SO	Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale – Ecole suisse de tourisme
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LDAI	Loi fédérale sur les denrées alimentaires
LDFR	Loi fédérale sur le droit foncier rural
LcADR	Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural
LHR	Loi cantonale sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées
OAS	Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SCA	Service de l'agriculture
SCA-OAS	Service de l'agriculture – office des améliorations structurelles
SCA-OCEA	Service de l'agriculture – office de consultation et d'économie animale
SDT	Service du développement territorial
SICT	Service de l'industrie, du commerce et du travail
UMOS	Unité de main-d'oeuvre standard



© Copyright: Service cantonal de l'agriculture  
Sources photos: CVA, Ferme pédagogique, Stephan Engler, S. Nemeth

Graphisme: Pauline Lugon, Pôle IN, communication visuelle, Sion  
Impression: [www.imprimerie-schmid.ch](http://www.imprimerie-schmid.ch)